

RAPPORT N° 04/5-50
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA 13EME EDITION
DES JOURNEES COMMERCIALES DU 1ER AU 10 OCTOBRE 2004

La 13ème édition des journées commerciales s'est tenue du 1er au 10 octobre 2004 sur les portions de voies suivantes :

- | | | |
|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| - Rue Maréchal Leclerc | entre la Rue Félix Guyon | et la Rue de Paris, |
| - Rue Jean Chatel | entre la Rue Félix Guyon | et la Rue Pasteur, |
| - Rue Charles Gounod | entre la Rue Maréchal Leclerc | et la Rue Félix Guyon, |
| - Rue Jules Olivier | entre la Rue Maréchal Leclerc | et la Rue Félix Guyon. |


A cette occasion, en l'absence de Délibération fixant spécifiquement les tarifs applicables à la manifestation, ceux de la dernière édition ont été reconduits, en application des délégations que vous m'avez accordées pour la fixation de tarifs à caractère non fiscal, soit :

* commerçants	
. sédentaires	10,00 euros/ ml,
. non sédentaires	14,00 euros/ ml.
<hr/>	
* tarifs pour la durée de la manifestation	(10 jours)

La manifestation ayant déjà eu lieu, je vous demande donc :

- 1° d'entériner les tarifs de la 13ème édition des journées commerciales dont les recettes ont été recouvrées -comme les années précédentes- par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- 2° d'autoriser le reversement de ces recettes à la commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE DEPUTE

MAIRIE DE SAINT-DENIS
MAIRIE • REUNION

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-50
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
A L'OCCASION DE LA 13EME EDITION
DES JOURNEES COMMERCIALES DU 1ER AU 10 OCTOBRE 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-50 du Député-Maire présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Entérine les tarifs de la 13ème édition des journées commerciales dont les recettes ont été recouvrées par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place, comme suit :

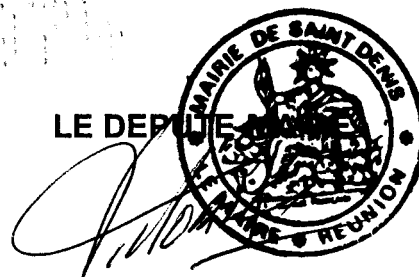
* commerçants	
. sédentaires	10,00 euros/ ml,
. non sédentaires	14,00 euros/ ml.
<hr/>	
* tarifs pour la durée de la manifestation	(10 jours)

DELIBERATION N° 04/5-50

ARTICLE 2

Autorise le reversement de ces recettes à la commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de la manifestation:

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2004**



LE DEPUTE

René-Paul VICTORIA